



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 045 / 2476

**Objet : Classement des offres dans le cadre de la consultation pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la rédaction d'un marché de chauffage, ventilation et climatisation**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° chargeant le maire de prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'avis de publicité publié le 21 mars 2025 et relatif au lancement d'une procédure de devis portant sur une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un marché de chauffage ventilation et climatisation ;

**Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par le centre technique municipal en date du 9 mai 2025,

**DECIDE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1** : Dé déclarer recevables, régulières et appropriées toutes les offres.

**ARTICLE 2** : De classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres susvisé, à savoir :

1. PLB qui a obtenu une note de 73.33, avec une offre présentant un montant de 8 400.00 € H.T.
2. SAGE qui a obtenu un note de 59.35, avec une offre présentant un montant de 9 975.00 € H.T.
3. RENER qui a obtenu une note de 28.00 avec une offre présentant un montant de 26 600.00 € H.T.

**ARTICLE 3** : De signer le marché avec le candidat arrivé en première position, sous réserve de la transmission dans les délais requis des documents justificatifs demandés et de l'acceptation formelle de l'attributaire. À défaut, le marché sera signé avec le candidat classé en deuxième position, puis, le cas échéant, avec celui classé en troisième position, dans le respect du classement établi par le rapport d'analyse des offres.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée aux sociétés PLB, SAGE et RENER et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 5** : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20250514-DEC\_2025\_045-DE  
Date de télétransmission : 14/05/2025  
Date de réception préfecture : 14/05/2025

**ARTICLE 6** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 14 MAI 2025

Le Maire,  
Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20250514-DEC\_2025\_045-DE  
Date de télétransmission : 14/05/2025  
Date de réception préfecture : 14/05/2025